

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00434
Numéro SIREN : 414 884 288
Nom ou dénomination : A2C AUTOMOBILES

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002582

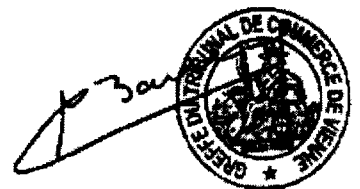
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**

Dénomination : A2C AUTOMOBILES
Adresse : rue de Revollon 38150 Chanas -FRANCE-

n° de gestion : 1997B00434
n° d'identification : 414 884 288

n° de dépôt : A2018/002582
Date du dépôt : 16/05/2018

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte du 29/03/2018



639470

252

A2C AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée au capital de 616 000 euros
Siège social : Rue de Revollon
38150 CHANAS
414 884 288 RCS VIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-neuf mars,
A 11 heures,

Les associés de la société A2C AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 616 000 euros, divisé en 3850 parts de 160 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance adressée à chaque associé, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

(...)

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christian CARRER, propriétaire de 3250 parts sociales,
- la société L2C GESTION, propriétaire de 600 parts sociales, représentée par Monsieur Christian CARRER,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société "COMMISSARIAT FINANCES REVISION", co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 mars 2018, est présente, représentée par Monsieur Pierre-Philippe DEBARD.

La société "MAZARS § SEFCO", co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 mars 2018, est présente, représentée par Monsieur Matthieu VERNET.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

25

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de l'Assemblée présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 qu'elle vient d'approuver, font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.